INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

- *Règlement numéro 52, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage »;*

Ces règlements ont été adoptés à des fins de concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle, suite aux modifications apportées audit schéma par le règlement numéro 259, en vigueur depuis le 24 juillet 2003.

Ces règlements peuvent être consultés de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 00 le vendredi au bureau municipal situé au 70, 12^{e} rue à Ferme-Neuve.

Donné à Ferme-Neuve, ce 5^{ième} jour de décembre deux mille trois (2003).

Thérèse Boivin, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Thérèse Boivin, secrétaire-trésorière, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint conformément à la Loi, le cinquième jour de décembre 2003.

En foi de quoi, je donne ce certificat.
A Ferme-Neuve, ce cinquième jour de décembre 2003.

Thérèse Boivin,
Secrétaire-trésorière. Directrice générale

Formules municipales, Chambly (Québec) - No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Province de Québec
MRC d'Antoine-Labelle
Municipalité de Ferme-Neuve

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 52

modifiant le règlement numéro 23
relatif au zonage

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a adopté le règlement numéro 23 relatif au zonage, en vigueur depuis le 16 novembre 1999;

ATTENDU que la Municipalité doit modifier son règlement relatif aux zonage pour tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle par le règlement numéro 259 en vigueur depuis le 24 juillet 2003;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 14 octobre 2003;

ATTENDU que le présent règlement sera présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

En conséquence, la municipalité de Ferme-Neuve décrète ce qui suit :

Article 1 **Titre**

Le présent règlement est identifié par le numéro 52 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage ».

Article 2 **Modification du plan de zonage**

Le plan de zonage mentionné à l'article 3.1 du règlement numéro 23 est modifié par l'agrandissement de la zone « Industrielle 03 » à partir des zones Agricole 03 et 08.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le plan de zonage tel que modifié par le présent article apparaît à l'annexe I du présent règlement et en fait partie intégrante.

Article 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Sylvain Leduc
maire

Thérèse Boivin
secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité

A la séance du 10 novembre 2003, par la résolution numéro 251-11-03 sur une proposition de Pierre Dionne, appuyé par Angèle Doré Papineau.

MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Avis public

Aux personnes intéressées par des projets de règlement modifiant le règlement numéro 20, relatif au plan d'urbanisme et le règlement numéro 23, relatif au zonage.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le 14 octobre 2003, le conseil a adopté les projets de règlement numéro 51 intitulés « Règlement modifiant le règlement numéro 20, relatif au plan d'urbanisme et le règlement numéro 52, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 23, relatif au zonage ». Ces règlements modificateurs ont pour objets:

   a) de modifier le plan des grandes affectations du plan d'urbanisme par l'agrandissement de l'affectation Industrielle située au nord-est du périmètre urbain à partir des affectations Agricoles qui lui sont adjacentes.

   b) de modifier le plan de zonage du règlement de zonage par l'agrandissement de la zone Industrielle 03 à partir des zones agricoles 03 et 08.

2. Ces règlements sont adoptés à des fins de concordance au Schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle modifié par le règlement numéro 259 entré en vigueur le 24 juillet 2003.

3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 10 novembre 2003 à compter de 19 h 00 à la salle du conseil municipal située au 70, 12^{e}

Formules Municipales, Chambly (Québec) - No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

rue à Ferme-Neuve. Au cours de cette assemblée, lesdits projets de règlement numéro 51 et 52 seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus. Ces projets de règlements ne contiennent pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

4. Ces projets de règlements numéros 51 et 52 peuvent être consultés de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 00 le vendredi au bureau municipal situé au 70, 12e rue à Ferme-Neuve.

Donné à Ferme-Neuve, ce dix-septième jour d'octobre 2003.

Thérèse Boivin, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Thérèse Boivin, secrétaire-trésorière, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint conformément à la Loi, le dix-septième jour de d'octobre 2003.

En foi de quoi, je donne ce certificat.
A Ferme-Neuve, ce dix septième jour d'octobre 2003.

Thérèse Boivin,
Secrétaire-trésorière. Directrice générale

MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Avis public

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Le 24 novembre 2003, sont entrés en vigueur les règlements suivants:

- *Règlement numéro 51, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 20, relatif au plan d'urbanisme »;*
- *Règlement numéro 52, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage »;*

Ces règlements ont été adoptés à des fins de concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle, suite aux modifications apportées audit schéma par le règlement numéro 259, en vigueur depuis le 24 juillet 2003.

Ces règlements peuvent être consultés de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 00 le vendredi au bureau municipal situé au 70, 12e rue à Ferme-Neuve.

Donné à Ferme-Neuve, ce 5ième jour de décembre deux mille trois (2003).

Thérèse Boivin, secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE LABELLE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE

COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA

MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Je soussigné, Pierre Borduas, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, certifie par la présente que le règlement numéro 52 de la municipalité de Ferme-Neuve, relatif au zonage, a été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et aux dispositions de son document complémentaire par le Comité administratif de la M.R.C. d'Antoine-Labelle qui a adopté la résolution MRC-CA-9133-11-03 à cet effet, le 13 novembre 2003.

En foi de quoi, en conformité avec les dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, je délivre le présent certificat en ce vingt-quatrième jour de novembre deux mille trois (2003).

Pierre Borduas
Secrétaire-trésorier

Extrait du procès-verbal ou copie de résolution du Comité Administratif de

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

À une séance ordinaire, tenue le 13 novembre 2003, à laquelle il y avait quorum sous la présidence du préfet, Monsieur André Brunet.

M. Pierre Borduas, secrétaire-trésorier et directeur général est aussi présent.

RÉSOLUTION MRC-CA-9133-11-03

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 52 DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle, pour avis de conformité, un règlement de concordance à l'égard du règlement numéro 259 de la MRC d'Antoine-Labelle portant le numéro 52 modifiant son règlement numéro 23 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l'aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

ATTENDU que la Commission d'aménagement s'est dite d'accord avec l'avis du service de l'aménagement (résolution MRC-AM-1045-11-03);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francine Asselin-Bélisle, appuyé par le conseiller Roger Lapointe et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 52 de la municipalité de Ferme-Neuve en regard du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

COPIE AUTHENTIQUE

DONNÉE à Mont-Laurier, ce vingt-quatrième jour de novembre Deux mille trois (2003).

Pierre Borduas,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Extrait du procès-verbal ou copie de résolution du Comité Administratif de

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

À une séance ordinaire, tenue le 13 novembre 2003, à laquelle il y avait quorum sous la présidence du préfet, Monsieur André Brunet.

M. Pierre Borduas, secrétaire-trésorier et directeur général est aussi présent.

RÉSOLUTION MRC-CA-9133-11-03

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 52 DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle, pour avis de conformité, un règlement de concordance à l'égard du règlement numéro 259 de la MRC d'Antoine-Labelle portant le numéro 52 modifiant son règlement numéro 23 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l'aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

ATTENDU que la Commission d'aménagement s'est dite d'accord avec l'avis du service de l'aménagement (résolution MRC-AM-1045-11-03);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francine Asselin-Bélisle, appuyé par le conseiller Roger Lapointe et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 52 de la municipalité de Ferme-Neuve en regard du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

COPIE AUTHENTIQUE

DONNÉE à Mont-Laurier, ce vingt-quatrième jour de novembre Deux mille trois (2003).

Pierre Borduas,
Secrétaire-trésorier et directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE LABELLE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE

COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA

MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Je soussigné, Pierre Borduas, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, certifie par la présente que le règlement numéro 52 de la municipalité de Ferme-Neuve, relatif au zonage, a été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et aux dispositions de son document complémentaire par le Comité administratif de la M.R.C. d'Antoine-Labelle qui a adopté la résolution MRC-CA-9133-11-03 à cet effet, le 13 novembre 2003.

En foi de quoi, en conformité avec les dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, je délivre le présent certificat en ce vingt-quatrième jour de novembre deux mille trois (2003).

Pierre Borduas
Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Thérèse Boivin, secrétaire-trésorière, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint conformément à la Loi, le cinquième jour de décembre 2003.

En foi de quoi, je donne ce certificat.
A Ferme-Neuve, ce cinquième jour de décembre 2003.

Thérèse Boivin,
Secrétaire-trésorière. Directrice générale

Formules Municipales, Chambly (Québec) - No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Article 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Sylvain Leduc
maire

Thérèse Boivin
secrétaire-trésorière

Adopté à l'unanimité

A la séance du 10 novembre 2003, par la résolution numéro 252-11-03 sur une proposition de Luc Robitaille, appuyé par Pierre Bohémier.

MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Avis public

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Le 11 novembre 2003, est entré en vigueur le règlement suivant :

Règlement numéro 53, intitulé « .Règlement modifiant le règlement numéro 21 relatif aux divers permis et certificats ».

Ce règlement établi le tarif requis pour l'obtention d'un permis de construction pour l'aménagement d'un ouvrage de captage d'eau souterraine.

Ce règlement peut être consulté de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 00 le vendredi au bureau municipal situé au 70, 12^{e} rue à Ferme-Neuve.

Donné à Ferme-Neuve, ce 11^{e} jour de novembre 2003.

Thérèse Boivin, secrétaire-trésorière